



Vison d'Amérique

(*Neovison vison*)

Mise en place d'une intervention rapide suite à une échappée de visons d'Amérique depuis un élevage pelletier (Haute-Saône)

Office français de la biodiversité (OFB)

■ Établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité dont l'une des priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant.

■ Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il regroupe les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Sa représentation à l'échelon régional est assurée par une direction régionale.

■ Cet établissement public est responsable de 5 missions complémentaires :

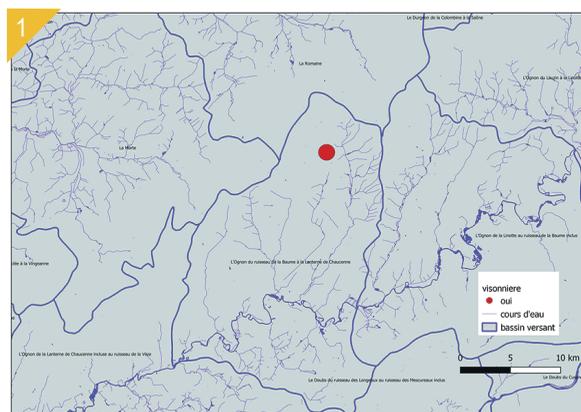
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

■ Contacts : Jean-François Maillard, chef d'équipe Espèces exotiques envahissantes, Direction de la recherche et de l'appui scientifique (DRAS), Unité prédateurs, animaux déprédateurs et exotiques - jean-francois.maillard@ofb.gouv.fr ; Caroline Le Goff, Cheffe adjointe du service connaissance de la Direction régionale, OFB Bourgogne-Franche-Comté - caroline.le-goff@ofb.gouv.fr.

Site d'interventions

■ L'intervention a eu lieu suite à une échappée de visons d'Amérique (*Neovison vison*) d'un élevage pelletier localisé à Montarlot-Lès-Rioz en Haute-Saône. Depuis une dizaine d'années, cette activité est de plus en plus critiquée au titre du bien-être animal, c'est probablement pourquoi l'établissement a fait l'objet d'un acte de vandalisme la nuit du 21 au 22 mars 2019, au cours de laquelle les cages ont été délibérément ouvertes pour relâcher les visons.

■ Les élevages pelletiers sont généralement constitués de bâtiments ouverts d'une longueur de plusieurs dizaines de mètres dans lesquels se juxtaposent des cages individuelles ou familiales. Ils sont ceinturés par un grillage de cantonnement d'une hauteur de 2 m avec un retour dans le sol. Une double enceinte y est parfois aménagée avec un gardiennage par vidéosurveillance ou à l'aide de chiens de défense.



Source : OFB

1 - Réseau hydrographique entourant la visonnière.

■ Le cycle de production débute par la reproduction en début d'année et se poursuit par le retrait des mâles suivi des naissances puis de la mise à mort des jeunes de l'année à la fin de l'automne. Le nombre d'animaux présents dans l'élevage peut ainsi quadrupler ou quintupler au cours de l'année.

■ La détention maximale autorisée pour cet établissement était de 2 000 visons. Il est désormais fermé en raison des diverses complications associées à ce vandalisme et aux animaux échappés ainsi qu'à la crise sanitaire liée au Covid 19.

■ L'article 50 de la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes interdit désormais les élevages de visons d'Amérique et d'animaux d'autres espèces non domestiques exclusivement élevés pour la production de fourrure.

Nuisances et enjeux

■ Le Vison d'Amérique (*Neovison vison*) a été importé en France à partir de 1926 pour l'élevage pelletier. Après l'installation de multiples petits élevages répartis sur tout le territoire, l'évolution de cette activité a conduit à des élevages de type industriel en nombre plus réduit.

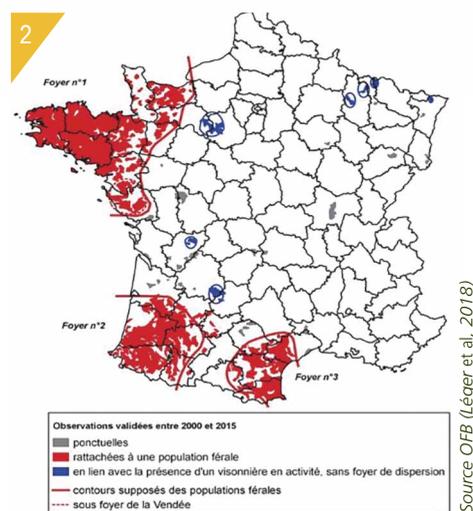
■ Suite à des échappées pouvant avoir diverses causes, telles que la mauvaise manipulation des animaux lors des soins, la mauvaise étanchéité des cages, l'insuffisance des enceintes cernant l'exploitation, les chutes d'arbres sur les bâtiments et les enceintes mais aussi le vandalisme, ces élevages sont à l'origine directe ou indirecte d'installations de populations en milieu naturel en France comme ailleurs en Europe.

■ En métropole, les populations établies se sont ensuite dispersées pour coloniser de vastes territoires en Bretagne, dans le Sud-Ouest et dans la partie est de l'actuelle région Occitanie depuis l'Espagne (Figure 2).

■ L'élevage est localisé en tête d'un bassin versant caractérisé par un réseau de petits ruisseaux susceptibles de faciliter la dispersion de l'espèce inféodée aux milieux aquatiques (Figure 1). À titre d'exemple, un acte de vandalisme en Dordogne avait provoqué en 2009 la libération dans le milieu naturel de 200 à 300 individus et l'établissement d'une nouvelle population. La Haute-Saône et plus largement la partie est de la France ne présentent pour l'instant pas de population sauvage de visons d'Amérique (Figure 2).

■ Le Vison d'Amérique est un prédateur généraliste et opportuniste pouvant porter atteinte aux communautés animales indigènes en milieux aquatiques. Dans le sud-ouest de la France, il est en compétition directe avec les populations de Vison d'Europe, espèce menacée et protégée.

■ Il peut aussi être vecteur de maladies transmissibles à la faune indigène, telles que la maladie de Carré, la leptospirose ou encore des parvoviroses. Plus récemment, la pandémie de Covid 19 a montré que le Vison d'Amérique était également sensible au SARS-CoV 2.



Source OFB (Léger et al, 2018)

2 - Répartition du Vison d'Amérique en France en 2018.

Interventions

■ Objectif

■ Suite au signalement par le propriétaire de l'élevage du vandalisme perpétué la nuit, l'objectif était de mettre en œuvre une intervention coordonnée et rapide pour assurer la capture de la totalité des individus et de sécuriser l'élevage pour éviter l'établissement d'une population férale sur le territoire.

■ Concertation

■ Le propriétaire de l'établissement, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), la Direction départementale des territoires (DDT) et l'OFB (Service départemental [SD], Direction régionale [DR] et Direction de la recherche et de l'appui scientifique [DRAS]) se sont concertés pour organiser une opération de capture la plus rapide possible.

■ Organisation pour une intervention rapide

■ Le vandalisme de l'élevage a été signalé par le propriétaire le matin même auprès de la gendarmerie puis du service départemental de l'OFB de Haute-Saône.

■ Un arrêté autorisant la capture des visons d'Amérique a été spécifiquement pris le 22 mars 2019 pour cette intervention par la préfecture de Haute-Saône. Celui-ci autorisait le propriétaire à s'adjoindre les compétences des piégeurs locaux. Cet arrêté autorisait également, pendant un mois et demi, les agents de l'OFB et les louvetiers à procéder sur les communes de Montarlot-lès-Rioz et de Le Cordonnet au tir de tout spécimen de Vison d'Amérique, de jour comme de nuit, à l'aide de sources lumineuses. Les gardes chasse particuliers étaient également autorisés au tir sur cette période sur leur secteur d'agrément.

■ Afin de faciliter les captures des visons échappés et de limiter leur dispersion, la configuration du réseau hydrographique proche (bassins versants et cours d'eau) a été étudiée à l'aide d'outils SIG et des connaissances locales.

■ Sur la base des constats, en partant de l'hypothèse la plus défavorable et d'une rapide localisation des secteurs potentiels de dispersion des visons échappés le long des petits ruisseaux, cours d'eau et étangs du territoire concerné, le rôle de chaque acteur a été défini.



Tableau 1. Acteurs mobilisés pour coordonner l'intervention

Rôles	Acteurs	Nombre de personnes
Animation administrative	DDT	1
Animation des opérations de terrain	OFB	1
Captures des visons	OFB	5 + 1 stagiaire de 3 mois
	Piégeurs	2
	Louvetiers	2
	Garde particulier	1
	Éleveur	1

Tableau 2. Acteurs mobilisés par action

Actions	Acteurs et effectifs
Identification des secteurs de recherche prioritaires (en s'éloignant progressivement de l'élevage)	2 agents de la DRAS de l'OFB : équipe « petits et mésocarnivores »
Recherches de jour et de nuit	4 agents et 1 stagiaire OFB, 2 louvetiers (premiers jours), 1 garde particulier et 1 piégeur à la fois
Recherches à proximité de l'élevage	Éleveur et 2 agents de l'OFB
Organisation d'un piégeage avec roulement sur un secteur de 10 km de rayon	2 piégeurs de l'Association départementale des piégeurs de la Haute-Saône (APA 70), 2 agents et 1 stagiaire OFB
Déploiement du piégeage avec une augmentation du nombre de pièges	3 agents SD OFB 70, 1 stagiaire OFB, 3 agents de la DR OFB
Préparation des appâts	Éleveur
Renfort humain durant la première semaine	2 agents OFB extérieurs au département
Sensibilisation auprès des maires, des gardes particuliers, des présidents de l'association de chasse de Montarlot-lès-Rioz et de la fédération départementale des pêcheurs de Haute-Saône	1 chef de service SD OFB (avec organisation du dispositif opérationnel)
Publication d'un communiqué de presse dans <i>L'Est républicain</i> le 29 mars 2019 pour inviter la population à participer à la détection et à signaler les visons ou la prédation sur clapier ou poulailler Publication d'un second article le 17 avril 2019 pour remobiliser la population Deux reportages courant avril 2019 sur France 3 sont venus renforcer le dispositif de communications pour générer des signalements	3 agents OFB (chef du SD70, DR OFB, DRAS OFB)

■ Méthodes de captures

■ Selon les contextes, différentes méthodes de capture ou d'élimination ont été utilisées :

- capture à la main par l'éleveur dans l'enceinte de l'élevage d'animaux ayant été libérés de leur cage individuelle ;
- pose pendant une dizaine de jours de 15 cages-pièges aux alentours de l'établissement et dans le bois attenant. Ces pièges ont été prêtés par l'APA70. Les appâts préparés par l'éleveur étaient constitués d'un mélange de viande hachée auxquels les animaux étaient habitués. Ces appâts ont été remplacés quotidiennement ;
- déploiement (pose-dépose-déplacement) de 25 cages-pièges par l'OFB (subventionnées par la DREAL) sur les bassins versants les plus proches ayant fait l'objet d'observations ou étant connectés. Les pièges étaient actifs une dizaine de jours avant d'être déplacés ailleurs. Pour ce déploiement, 20 pièges ont été prêtés par la DREAL et le Groupe de défense contre les organismes nuisibles GDON ;
- tirs lors des prospections par les louvetiers à l'aide de chiens de chasse aux alentours de l'élevage les jours suivants avec une recherche nocturne complémentaire sur quelques soirées.

■ La variabilité des couleurs du pelage (argent-saphir, blanc et brun) des visons d'Amérique accroît l'attention nécessaire des personnes les recherchant. De plus, le potentiel du succès d'établissement peut différer suivant les couleurs du pelage. La variété argent-saphir, par exemple, est connue pour être plus fragile et serait moins adaptée en dehors des conditions d'élevage et sa probabilité de survie en milieu naturel serait plus faible.

■ Captures réalisées dans le mois suivant le vandalisme (fin mars à fin avril 2019)

- Les premières captures ont été réalisées par le propriétaire, à la main et à l'aide de chiens de chasse, afin de récupérer le plus grand nombre d'individus possible parmi ceux encore présents dans l'enceinte de l'établissement. Un décompte des individus restant à capturer a été ensuite effectué. À cette époque, l'élevage n'était pas au maximum de sa capacité et comptait uniquement des femelles gestantes, soit environ 450 individus maximum.
- Le propriétaire a ensuite posé 15 cages-pièges autour de son élevage (dans un cercle de 500 m à 1 km) avec l'appui de l'APA 70.
- L'APA 70 a organisé la pose de cages-pièges gérés par une dizaine de piégeurs agréés bénévoles et motivés par cette action dans un rayon de 10 km auprès de plans et cours d'eau grâce à des pièges prêtés par le GDON.
- Les louvetiers et les agents de l'OFB ont en complément effectué durant un mois une recherche systématique à l'aide de 2 agents d'une des brigades mobiles d'intervention de l'OFB (21 jours agents) et de 3 stagiaires du service départemental.
- Ce plan d'intervention rapide a été évalué à la fin de ce premier mois de captures afin de planifier les actions suivantes.

■ Captures réalisées du deuxième au quatrième mois suivant le vandalisme (fin avril à début août 2019)

- Durant cette période, le piégeage systématique a été remplacé par un piégeage ciblé. Cette méthode a été mise en place suite à des témoignages car les distances à parcourir étaient désormais trop importantes pour mobiliser les piégeurs bénévoles. De même, ce protocole était désormais jugé trop chronophage pour faire intervenir uniquement le service départemental de l'OFB, aussi un



3 - Vison d'Amérique récupéré dans le garage d'un particulier.

4 - Individu capturé dans une cage-piège.



stagiaire BTS Gestion et protection de la nature (GPN) a été recruté durant 2 mois et demi (de mi-juin à début août). Son travail a consisté, selon des signalements même non vérifiés mais probables, à poser des cages-pièges le long des cours d'eau et à en prospecter d'autres en quête d'indices de présence. Plus de 45 km de berges ont ainsi été prospectés sur 3 sous-bassins versants de l'Ognon et 2 sous-bassins de la Saône par tronçons répartis depuis l'embouchure jusqu'en têtes de bassins, générant au total plus de 2 000 km de déplacements de véhicules.

■ Prospection jusqu'à fin 2019

■ Un garde particulier, également piégeur agréé, a travaillé en étroite collaboration avec l'OFB pour effectuer du piégeage le long des cours d'eau du bassin versant de la Tounolle près de l'établissement d'élevage. Près d'une dizaine de pièges sont restés actifs sans pour autant n'avoir capturé ni même permis de noter un quelconque indice de présence du Vison d'Amérique.

Résultats et bilan

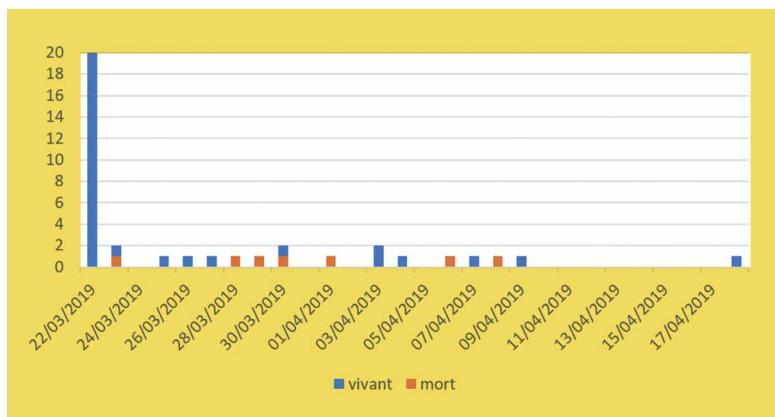
■ Résultats techniques

Captures dans le mois suivant le vandalisme : piégeage systématique (fin mars à fin avril 2019)

■ Les captures par le propriétaire dans l'enceinte de l'établissement ont permis de remettre en cage 364 des 450 visons estimés initialement présents dans l'élevage. Ainsi, le décompte portait à environ 90 le nombre de visons restant à capturer, dont environ 80 individus de couleur argent-saphir, 2 à 8 individus au pelage blanc et 1 ou 2 individus au pelage brun.

■ Les pièges-cages posés par le propriétaire aux alentours de son élevage ont permis la capture de 5 individus apparemment affamés et recherchant activement leur nourriture habituelle.

■ Les recherches menées par les louvetiers et les agents de l'OFB aidés par les piégeurs agréés et le propriétaire ont permis de capturer 50 autres individus en 28 jours. Les 20 premiers ont été capturés dès le premier jour aux alentours immédiats de l'élevage, les captures suivantes ont ensuite été d'environ un individu par jour. Ils ont tous été capturés sur la commune de Montarlot-Lès-Rioz et dans 12 communes voisines (Figure 3) dans un rayon de 15 km. Il s'agissait de femelles dont 39 ont été récupérées vivantes et rapatriées vers l'élevage. D'autres ont été victimes de la circulation routière ou ont été éliminées par des particuliers suite à des intrusions, notamment dans des poulaillers.



Graph 1. Nombre de visons capturés journalièrement par les louvetiers et les agents de l'OFB entre le 22 mars et le 17 avril 2019.

Tableau 3. Récapitulatif du nombre de visons capturés par type d'intervention dans le mois suivant le vandalisme entre fin mars et fin avril

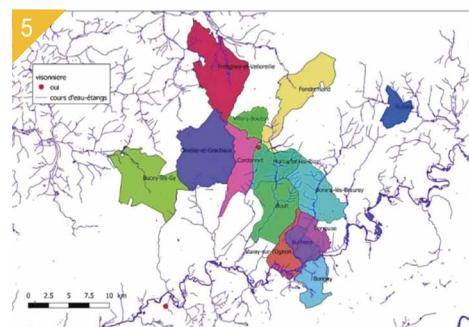
Interventions	Nombre de visons capturés
Captures manuelles par l'éleveur et à l'aide de chiens de chasse	364
Captures à l'aide de cages-pièges aux alentours immédiats de l'élevage	5
Captures par les louvetiers et les agents de l'OFB aidés par les piégeurs agréés et le propriétaire.	50
Total	419

Captures durant le deuxième mois après le vandalisme : piégeages ciblés suite aux signalements (fin avril à fin mai 2019)

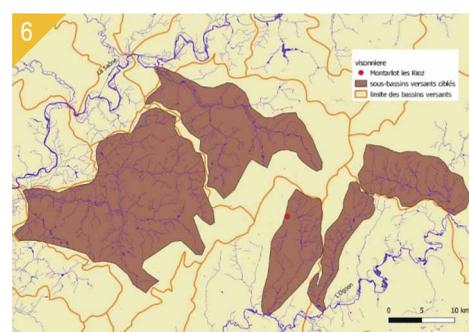
- Un mois après l'échappée, il restait un peu plus de 30 individus à capturer.
- Les signalements par la population, bien que plus rares, provenaient de secteurs plus éloignés, témoignant de la dispersion des visons le long des cours d'eau. Les visons ont ainsi été détectés dans cinq sous-bassins versants dont deux sont des affluents directs de la Saône, en rive droite de la Saône, et trois sous-bassins de l'Ognon en rive droite de l'Ognon (l'Ognon étant lui-même un affluent en rive droite de la Saône) (Figures 6 et 7). Deux observations en rive gauche de l'Ognon, dans le département du Doubs à Bonnay, ont également été signalées.
- À partir des affluents aux têtes de bassin proches de l'établissement situés en rive droite de la Saône, l'espèce a été signalée sur la rivière Saône proprement dite. Une observation, fin juin 2019, située à Véreux à 30 km à vol d'oiseau de l'établissement, a fait l'objet d'un piégeage ciblé par le stagiaire de l'OFB à l'aide d'une dizaine de cages-pièges.
- En complément de ces prospections ciblées, les trois sous-bassins de l'Ognon (bassins de la Tounolle, de la Buthiers et de la Quenoche) et de sous-bassins de la Saône (bassins de la Romaine et de la Morthe) ont été prospectés par tronçons depuis l'embouchure jusqu'en tête de bassin.
- Au printemps, l'augmentation de la disponibilité pour les visons des ressources alimentaires dans le milieu naturel a induit une diminution de l'appétence des appâts des pièges. De plus, il est possible que les femelles encore en liberté aient mis bas en milieu naturel, celles rapatriées à l'élevages ayant mis bas vers mi-avril la même année.
- Au total 45 km de linéaires de berges ont été prospectés et aucun vison n'a été détecté. Suite à cette échappée, l'observation de Véreux constitue à ce jour le dernier signalement de l'espèce dans le milieu naturel.

Prospections jusqu'à fin 2019

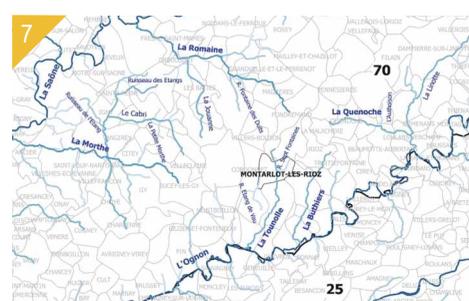
- Aucune capture ni observation de visons n'a eu lieu au cours de ces campagnes ni à la date de parution de ce retour d'expérience de gestion.
- Cet acte de vandalisme ne semble donc pas avoir été suivi de l'établissement d'une population férale sur le territoire.



Source : OFB



Source : OFB



Source : OFB

5 - Localisations communales des captures de visons entre fin mars et fin avril.

6 et 7 – Sous-bassins versants ciblés pendant la phase de piégeage entre fin avril et fin mai 2019.



■ Bilan financier

Actions	Acteurs	Coût (€) ou temps passé	Nature des coûts
Appui au service départemental OFB pour définir la stratégie + accompagnement terrain	DRAS de l'OFB : équipe « petits et mésocarnivores » et équipe « espèces exotiques »	2 000	Salaires
Animation des dispositifs	Chef du service départemental OFB	3 000	Salaires
Recherches de jour et de nuit premier mois	Louvetiers et gardes particuliers	10 jours	Bénévolats*
	Agents de l'OFB	65 000 (21 j x 300 environ)	Salaires
Organisation d'un piégeage avec roulement sur un secteur de 10 km de rayon	Piégeurs agréés	20 jours	Bénévolats*
Renfort humain durant la première semaine	Agents OFB extérieurs au département	2 000	Salaires – défraiements
Prospections après le premier mois	Stagiaire OFB (subvention DREAL) + appui DRAS	3 000	Salaires – défraiements - véhicule
Achat de 25 cages-pièges	DREAL à destination OFB	1 000	Matériel
	TOTAL	17 500 € + 30 jours	

* Dans d'assez nombreux cas d'interventions de régulation d'EEE, des personnes bénévoles participent aux travaux pour en assurer le succès. Il paraît souhaitable que ces participations puissent apparaître en leur appliquant une valorisation comptable, ceci pour permettre d'établir un coût "social" global de la gestion. Une évaluation financière de ce bénévolat est possible en appliquant un barème s'appuyant sur le coût horaire du SMIC et le temps estimé. Dans le cas présent, le montant financier total attribuable au bénévolat serait de l'ordre de 2 200 (30 jours x 7 H x 10,57), ce qui amènerait à une évaluation financière globale de 19 700 , dont un peu plus de 10 % correspondrait à ce bénévolat.

- L'étroite collaboration entre les services de l'État (DDPP, DDT, OFB), les louvetiers et les associations de piégeurs ayant permis cette intervention rapide et coordonnée suite à l'échappée a été très efficace pour éviter une nouvelle installation d'une telle population.
- Le recours aux cages-pièges rendu disponibles par les partenaires a été un facteur de réussite de cette intervention.

Valorisation des actions

- Sensibilisation auprès des maires, des gardes particuliers, des présidents de l'Association de chasse de Montarlot-lès-Rioz et de la Fédération départementale des pêcheurs de Haute-Saône.
- Rédaction le 29 mars 2019 d'un communiqué de presse dans l'Est Républicain pour inviter la population à participer à la détection et à signaler les visons libérés ou la prédation sur clapier ou poulailler. <https://www.estrepublicain.fr/edition-de-vesoul-haute-saone/2019/04/17/visons-echappes-la-recherche-s-etend-dans-le-doubs>.

- Un second article est paru 3 semaines et demie après la publication du premier communiqué pour remobiliser la population.
- Deux reportages ont été diffusés sur France 3 courant avril 2019 pour appuyer le dispositif de communication.

Perspectives

- L'organisation de cette intervention rapide constitue un exemple efficace de coordination des acteurs qui pourra faciliter la mise en œuvre d'autres interventions futures en réponse à des détections précoces ou des échappées d'espèces exotiques envahissantes animales.

Réglementation

- L'article 50 de la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes interdit désormais les élevages de visons d'Amérique et d'animaux d'autres espèces non domestiques exclusivement élevés pour la production de fourrure.
- La détention du Vison d'Amérique est soumise à une autorisation d'ouverture et à un certificat de capacité dès le 1er individu et tous les individus doivent être marqués (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques).
- *Neovison vison* est une espèce interdite d'introduction dans le milieu naturel sur le territoire métropolitain par l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.
- L'espèce figure également sur la liste des espèces concernées par l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'Arrêté préfectoral du 22 mars 2019 autorisant la capture et le tir de destruction de visons d'Amérique échappés d'élevage – préfecture de la Haute-Saône a été pris spécifiquement pour cette intervention.

Rédaction : Jean-François Maillard (OFB), François Léger (OFB), Ludovic Bonnot (OFB), Caroline Le Goff (OFB), Clara Singh (Comité français de l'UICN).

Pour en savoir plus

- Léger, F., Ruetten, S., 2005. Le Vison d'Amérique, une espèce qui se développe en France. *Faune Sauvage* 29–36.
- Léger, F., 2008. Situation, en France, de trois petits carnivores introduits : le Raton laveur (*Procyon lotor*), le Vison d'Amérique (*Mustela vison*) et le Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*).
- Léger, F., Steinmetz, J., Laoué, E., Maillard, J.-F., Ruetten, S., 2018. L'expansion du Vison d'Amérique en France. Période 2000-2015. *Faune Sauvage* 23–31.

